



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 juillet 2016, la  
Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé  
« **Règlement no 249-2016 abrogeant le règlement 234-2015 relatif  
au stationnement et à la gestion des voies publiques** »

Le règlement n° 249-2016 peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures régulières de bureau  
ainsi que sur le site internet [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com).

Donné à Stukely-Sud, ce 12 juillet 2016.

Louissette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD  
CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des  
endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 12 juillet  
2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 12 juillet 2016.

Louissette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière